

RCS : MEAUX Code greffe : 7701

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 00500 Numéro SIREN : 827 931 981 Nom ou dénomination : A & S FINANCE ET PATRIMOINE

Ce dépôt a été enregistré le 02/07/2021 sous le numéro de dépôt 7118

REÇU LE

02 JUIL. 2021

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MEAUX
N° de Répertoire :

21548

Cartier Caprice

[Signature]

A & S FINANCE ET PATRIMOINE

Liasse fiscale 2020

Exercice comptable du 01/01/2020 au 31/12/2020

Version de travail éditée le 25/04/2021



IMPOT SUR LES SOCIETES						N° 2065 bis-SD 2021	
Formulaires obligatoires (art. C23 du Code général des impôts)		ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065				ADAPTE A LA TELEDECLARATION PAR TELEDEC, FR	
Si déposé néant, cochez la case :							
M REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES							
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		payées par la société elle-même		a	payées par un établissement chargé du service des titres		b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾					c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾					e		
					f		
					g		
					h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾					i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j		
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾					Total (a à h)		
I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES							
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-6 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants		Pour les SARL Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société. Année au cours de laquelle le versement a été effectué		Montant des sommes versées: à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les	
1		2		3		4	
ZAJAC SYLVAIN PRESIDENT MONSIEUR							
42 RUE DE ROME		50		2020		8 591	
77540 ROZAY-EN-BRIE							
J DIVERS							
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)							
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS							
K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION							
REMUNERATIONS				MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%			
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ⁽⁶⁾				MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
				MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ⁽⁷⁾				MVLT réalisée au cours de l'exercice			
				MVLT restant à reporter			

Désignation de l'entreprise : **A & S FINANCE ET PATRIMOINE - SIREN : 827931981** Période de l'exercice exprimée en nombre de mois : **12**
Néant ☐

				Exercice N clos le, 31/12/2020	N - 1 31/12/2019	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
		Frais de développement *	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	21 000	0
		Fonds commercial (1)	AH	AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO		
		Constructions	AP	AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU		
Immobilisations en cours		AV	AW			
Avances et acomptes		AX	AY			
DIVERSES AUTRES FINANCIÈRES	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
	Autres participations	CU	CV			
	Créances rattachées à des participations	BB	BC			
	Autres titres immobilisés	BD	BE			
	Prêts	BF	BG			
	Autres immobilisations financières *	BH	BI			
TOTAL (II)		BJ	BK	21 000	0	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
		En cours de production de biens	BN	BO		
		En cours de production de services	BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
		Marchandises	BT	BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	10 200	21 711
		Autres créances (3)	BZ	CA	5 288	390
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		
Disponibilités		CF	CG	13 260	4 468	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI			
	TOTAL (III)	CJ	CK	28 748	26 569	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	49 748	21 000	
Remois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières actives :		(3) Part à plus d'un an :		
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Handwritten signature

②

BILAN – PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2021

ADAPTE POUR LA TELE-DECLARATION
PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise A & S FINANCE ET PATRIMOINE - SIREN : 827931981				Néant ☐		
				Exercice N	Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)			DA	10 000	10 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * ☐ EJ)			DG		
	Report à nouveau			DH	-72 763	-72 882
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	2 842	119
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (II)			DL	-59 921	-62 763
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
	TOTAL (III)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)			DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	2 412	3 360
	Dettes fiscales et sociales			DY	10 289	10 244
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	75 968	75 728
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	88 669	89 332	
Ecart de conversion passif *			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	28 748	26 569	
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			IB	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
			Écart de réévaluation libre	ID		
			Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

DGFIP N° 2052-SD 2021
ADAPTE POUR LA DÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : A & S FINANCE ET PATRIMOINE - SIREN : 827931981										Néant ☐	
		Exercice N						Exercice (N-1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC					
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF					
		FG	35 933	FH		FI	35 933	46 434			
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	35 933	FK		FL	35 933	46 434			
	Production stockée *					FM					
	Production immobilisée *					FN					
	Subventions d'exploitation					FO	5 536				
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP					
	Autres produits (1) (11)					FQ		826			
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	41 469	47 260		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS				
	Variation de stock (marchandises)*						FT				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV				
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	24 296	22 202		
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	413	222		
	Salaires et traitements *						FY	11 077	18 000		
	Charges sociales (10)						FZ	3 731	6 690		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions						GA			
								GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *						GC			
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD			
	Autres charges (12)						GE				
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	39 517	47 114		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	1 952	146			
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)						GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)						GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ				
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL		12		
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM				
	Différences positives de change						GN				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO				
	Total des produits financiers (V)						GP		12		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR		1		
	Différences négatives de change						GS				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT				
	Total des charges financières (VI)						GU		1		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (IV - VI)						GV		11			
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	1 952	157			

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2021

ADAPTE POUR LA DÉCLARATION
PAR TÉLÉDECLARATIONFormulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise A & S FINANCE ET PATRIMOINE - SIREN : 827931981				Néant ☐			
				Exercice N		Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	890	5	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	890	5	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE		43	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH		43	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	890	-38	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	42 359	47 277	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	39 517	47 158	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	2 842	119	
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO			
	(2) Dont	produits de locations immobilières		HY			
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG			
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *		HP			
		- Crédit-bail immobilier		HQ			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées			IJ			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX			
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC			
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD			
	(9) Dont transferts de charges			A1			
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2	dont cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A5		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3			
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4			
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6		obligatoires	A9		
		dont cotisations facultatives Madelin	A7				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N			
				Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N			
				Charges antérieures		Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise A & S FINANCE ET PATRIMOINE										Néant ☐	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
						1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
								2		3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				KD	21 000	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains				KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9	KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1	KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions	Dont Composants	M2	KP		KQ		KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				KS		KT		KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV		KW		KX		
		Matériel de transport *			KY		KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB		LC		LD		
		Emballages récupérables et divers *			LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes				LK		LL		LM		
	TOTAL III				LN		LO		LP		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T	
		Autres participations				8U		8V		8W	
		Autres titres immobilisés				IP		IR		IS	
Prêts et autres immobilisations financières				IT		IU		IV			
TOTAL IV				LQ		LR		LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					OG	21 000	OH		OJ		

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
		par virement de poste à poste		par cession à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
		1		2				4			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I		IN		OD		D0		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II		IO		IV		IW	21 000	IX		
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agents et am. des constructions	IS		MG		MH		MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK		ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agents, aménagements divers	IU		MM		MN		MO		
		Matériel de transport	IV		MP		MQ		MR		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT		MU		
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III		NY		NG		NH		NI		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		OU		M7		OW	
		Autres participations		IO		OX		OY		OZ	
		Autres titres immobilisés		II		2B		2C		2D	
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F		2G			
TOTAL IV		IB		NJ		NK		2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					IL		OL	21 000	OM		

B

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Exercice N clos le 31/12/2020

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : A & S FINANCE ET PATRIMOINE

Néant ☒

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						6
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL .

- 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....
- 2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... -
- 3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055-SD 2021
ADAPTE POUR LA TELER-DECLARATION
PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise A & S FINANCE ET PATRIMOINE										Néant ☒					
CADRE A															
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *															
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice						
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY		EL		EM		EN						
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			FE		PF		PG		PH						
Terrains			PI		PJ		PK		PL						
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ						
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU						
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions		PV		PW		PX		PY						
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ		QA		QB		QC						
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers		QD		QE		QF		QG						
	Matériel de transport		QH		QI		QJ		QK						
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL		QM		QN		QO						
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT						
TOTAL III			QU		QV		QW		QX						
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN		ØP		ØQ		ØR						
CADRE B															
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES															
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice				
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel								
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III + IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non venté (NP + NQ + NR)		NW		Total général non venté (NS + NT + NU)			NY	Total général non venté (NW - NY)			NZ				
CADRE C															
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *				Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice					
Frais d'émission d'emprunt à évaluer								Z9		Z8					
Primes de remboursement des obligations								SP		SR					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(Signature)

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2021

ADAPTÉ POUR LA DÉCLARATION
PAR TELEDEC.FRFormulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice		
		1	2	3	4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI		
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR		
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S		
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y		
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	21 000	6B	6C	6D	21 000
		6E		6F	6G	6H	
		02		03	04	05	
		9U		9V	9W	9X	
		06		07	08	09	
	Sur stocks et en cours	6N		6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T		6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y	6Z	7A	
	TOTAL III	7B	21 000	TY	TZ	UA	21 000
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	21 000	UB	UC	UD	21 000
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE		UF			
	- financières	UG		UH			
	- exceptionnelles	UJ		UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

8

**ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ***

DGFIP N° 2057-SD 2021
ADAPTÉ POUR LA TIPE DÉCLARATION
PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : A & S FINANCE ET PATRIMOINE										Néant ☐			
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)				UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières				UT		UV		UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				VA								
	Autres créances clients				UX	10 200		10 200					
	Créance représentative de titres / Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constatée) UO				ZI								
	Personnel et comptes rattachés				UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	2 288		2 288					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN								
		Divers			VP								
	Groupe et associés (2)				VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR	3 000		3 000					
	Charges constatées d'avance				VS								
TOTAUX				VT	15 488	VU	15 488	VV					
RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice			VD								
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice			VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y											
Autres emprunts obligataires (1)		7Z											
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine			VG									
	à plus d'1 an à l'origine			VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A											
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	2 412		2 412								
Personnel et comptes rattachés		8C											
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	2 386		2 386								
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée			VW	7 828		7 828						
	Obligations cautionnées			VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés			VQ	75		75						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J											
Groupe et associés (2)		VI	75 968		75 968								
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K											
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ											
Produits constatés d'avance		8L											
TOTAUX		VY	88 669	VZ	12 701		75 968						
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice			VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques VL						
		Emprunts remboursés en cours d'exercice			VK								

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

38

Désignation de l'entreprise : A & S FINANCE ET PATRIMOINE		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant ☐		Exercice N, clos le : 31/12/2020				
I. RÉINTÉGRATIONS								BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) de l'exploitant ou des associés							WA	2 842		
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	WB				
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	XE				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB					
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)		XX	XW				
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39-1-3 et 212 bis)		XZ					
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *							XY			
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)							17			
	Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	K7		
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)					18		
		- imposées au taux de 0 %					ZN				
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme					WN				
		- Plus-values soumises au régime des fusions					WO				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)									XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW	WQ			
		Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209 C)		SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8				
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage									Y3		
								TOTAL I	WR	2 842	
II. DÉDUCTIONS								PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *									WS		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégré dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)									WT		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					WV			
			- imposées au taux de 0 %					WH			
			- imposées au taux de 19 %					WP			
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures					WW			
			- imputées sur les déficits antérieurs					XB			
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %							16			
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *							WZ			
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A			XA				
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)							ZX				
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *								ZY		
	Majoration d'amortissement *								XD		
	Entreprises nouvelles * (Régime d'entreprises en difficulté (1 sept))		K9	Entreprises nouvelles (H action)		L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		L5	XF	
				Société investissements immobiliers créées (art. 100C)		K3	Zone de restructuration de la décade (H aménagement)		PA		
	ZFU-TE (art. 44 octies et annexes A)		OV	Domaine d'emplois à redynamiser (art. 44 bis (nouveau))		1F	Zone franche d'activité (art. 44 quater (nouveau))		XC		
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)		PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquies (nouveau))		PC	Zone de développement prioritaire (H agri)		PB		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)									XS		
Déductions diverses	déduction exceptionnelle art. 39 decies A		X9	déduction exceptionnelle simulateurs de conduite		YI	déduction art. 39 decies A		YA	XG	5 536
	déduction art. 39 decies B		YB	déduction art. 39 decies C		YC	déduction art. 39 decies D		YD		
				déduction art. 39 decies F		YI	déduction art. 39 decies G		YL		
Crédence déduite par le report en arrière de déficit								ZI			
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									Y2		
III. RÉSULTAT FISCAL								TOTAL II	XII	5 536	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				bénéfice (I moins II)		XI					
				déficit (II moins I)							
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *						ZL			XJ	2 694	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *									XI		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN			XO	2 694	

DÉTAIL DES DÉDUCTIONS DIVERSES	
FONDS DE SOLIDARITE	5 536



10

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B-SD 2021

ADAPTE POUR LA TELÉDECLARATION
PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise A & S FINANCE ET PATRIMOINE		Néant ☐	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	72 763
Fusions/Absorptions : Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis	Fusions/Absorptions : Nombre d'opérations sur l'exercice	K4 ter
Déficits imputés (total lignes XII et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4-K5)	K6		72 763
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ		2 694
Total des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)	YK		75 457
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis Al. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
	9K		9L
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTALUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN	YO
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058B déposé au titre de l'exercice précédent.

**TABEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFIP N° 2058-C-SD 2021

ADAPTÉ POUR LA DÉCLARATION
PAR TELEDEC.FRFormulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : A & S FINANCE ET PATRIMOINE										Néant ☐			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			OC	-72 882	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves		- Réserves légales	ZB			
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			OD	119				- Autres réserves	ZD			
	Prélèvements sur les réserves			OE			Dividendes			ZE			
							Autres répartitions			ZF			
	TOTAL I			OF	-72 763		Report à nouveau			ZG	-72 763		
										TOTAL II		ZH	-72 763
RENSEIGNEMENTS DIVERS											Exercice N :		
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)						J7			YQ			
	- Engagements de crédit-bail immobilier									YR			
	- Effets portés à l'escompte et non échus									YS			
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance									YT			
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)						J8			XQ			
	- Personnel extérieur à l'entreprise									YU			
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)									SS	2 835		
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages									YV			
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)						ES			ST	21 461		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052									ZJ	24 296		
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE									YW	264		
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)						ZS			9Z	149		
	Total du poste correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052									YX	413		
TVA	- Montant de la TVA collectée									YY	5 413		
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations									YZ	1 301		
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2020) *									ØB	11 077		
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *									ØS			
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *									ZK	%		
	- Numéro de centre agréé *				XP		- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0		ZR		
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice									RG			
	- Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies									RH			
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe			JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL			
						Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC			
	Groupe : résultat d'ensemble			JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO			
						Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF			
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale			JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ					

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : A & S FINANCE ET PATRIMOINE						Néant ☒	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①		Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥	
I - Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente ①		Montant global de la plus-value ou de la moins-value ②	Court terme ③	Long terme ④			Plus-value taxable à 19 % (1) ⑤
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I - Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑥						
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑦						
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % ⑧							
		(A)	(B) (Ventilation par taux)	(C)			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).Désignation de l'entreprise : A & S FINANCE ET PATRIMOINENéant ☒Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ☐ ou 12,80 % ☐.☐ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés☐ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenuGains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ☐.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a sexies-0 du CGI) ☐.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,80 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 %	Solde des moins-values à 12,80 %
①	②	③	④
Moins-values nettes N			
N-1			
N-2			
N-3			
N-4			
N-5			
N-6			
N-7			
N-8			
N-9			
N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col J = S + D + F - G - H
	À 19 %, 16,5% ⁽¹⁾ ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI)	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI)	À 15 % ou à 16,5 % ⁽¹⁾		
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦
Moins-values nettes N						
N-1						
N-2						
N-3						
N-4						
N-5						
N-6						
N-7						
N-8						
N-9						
N-10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

28

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : A & S FINANCE ET PATRIMOINE	Néant ☒ *
--	---

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



Désignation de l'entreprise: A. S. FINANCE ET PATRIMOINE

Néant ☐

Exercice ouvert le: 01/01/2020 et clos le: 31/12/2020

Données en nombre de mois 12

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel *	YP	0
Dont apprentis	YF	
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	35 933
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	35 933

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	5 536
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	5 536

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾

Achats	ON	
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	24 296
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	24 296

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	OG	17 173
---	----	--------

V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les SA formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX)	GX	
Effectifs au sens de la CVAE *	EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)	HX	
Période de référence	GY	
	GZ	
Date de cessation	HR	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F-SD 2021

ADAPTE POUR LA TELE-DECLARATION
PAR TELEDEC.FR

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Néant ☐

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : **A & S FINANCE ET PATRIMOINE - SIREN : 827931981**

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse :

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) **MONSIEUR** Nom complet **ZAJAC SYLVAIN**

Nom marital % de détention **50** Nb de parts ou actions **50**

Naissance : Date **05/03/1964** N° Département **75** Commune **PARIS 11** Pays

Adresse : **42 RUE DE ROME**

77540 ROZAY EN BRIE

Titre (2) **MADAME** Nom complet **PELLEGRINO ANGELIQUE**

Nom marital **ZAJAC** % de détention **50** Nb de parts ou actions **50**

Naissance : Date **14/09/1967** N° Département **84** Commune **L'ISLE/SORGUE** Pays

Adresse : **42 RUE DE ROME**

77540 ROZAY EN BRIE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotier chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G-SD 2021

ADAPTÉ POUR LA DÉCLARATION
PAR TELEDEC.FR

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Néant ☒

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE **A & S FINANCE ET PATRIMOINE - SIREN : 827931981**

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE		905
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT.

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.
01/01/2020 31/12/2020

Exercice ou Année :	
Dénomination de l'entreprise : SIREN : 827931981	Néant ☒
SIREN de l'entreprise	PME au sens communautaire Cocher la case
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n°2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)	
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)	
Dénomination et adresse	
SIREN	

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE¹

CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI)

CRÉANCES REPORTABLES

Réduction d'impôt en faveur du mécénat²

Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen

Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 × 9 %) + (ligne 2 × 9 %) × 10/90 + ligne 3)

dont montant préfinancé

Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte

Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail

Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE

Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise

Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 sexies du CGI)

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 sexies du CGI)

Precisions sur l'utilisation des crédits d'impôts :

¹ Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

² Si le montant des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat est supérieur à 10 000 € au cours de l'exercice, remplir le tableau III en annexe

³ À partir du 1^{er} janvier 2019, le CICE s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte. Le taux est de 9 %.

JS

Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 <i>quaterdecies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 <i>quindecies</i> du CGI) et crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques	
Crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux (article 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (art. 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	

II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE

CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières	
--	--

CRÉANCES REPORTABLES

Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
---	--

Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
--	--

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE

Crédit d'impôt famille	
------------------------	--

Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
--	--

Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
--	--

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques	
---	--

Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
--	--

Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
--	--

Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
--	--

Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
--	--

Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
--	--

Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif	
---	--

Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social	
--	--

III – CAS PARTICULIERS

CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N

CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS



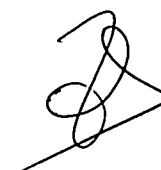
Attestation de non-obligation de dépôt DECLOYER

Entreprise : A & S FINANCE ET PATRIMOINE

SIREN : 827931981

Attestation produite le 25/04/2021

AUCUNE OBLIGATION DE DECLOYER POUR CE SIREN

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'Z' or 'S' shape with a horizontal line extending to the right.

A&S Finance et Patrimoine
SAS au capital de 10 000€, RCS de MEAUX n° 827 931 981
SIREN : 827931981, code APE/NAF : 6622Z
42 rue de Rome 77540 Rozay-en-Brie
06 83 86 01 56, email : sylvain.zajaccgp@gmail.com
RCP et garantie financière : MMA IARD, 14 bd Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans
cedex 09

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 juin 2021

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Conformément à la loi et aux statuts, les associés de la Société A&S finance et patrimoine se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire annuelle en vue de délibérer sur les différents points prévus à l'ordre du jour.

Les documents suivants se trouvaient réunis :

- Rapport de gestion de la présidence
- Statuts de la société
- Le bilan, le compte de résultat, l'annexe et l'inventaire de l'exercice 2020.

L'ordre du jour est présenté, à savoir :

- Rapport de la présidence sur les opérations de l'exercice écoulé,
- Approbation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe au 31 décembre 2020,
- Affectation du résultat,
- Rémunération de la présidence,
- Questions diverses,
- Pouvoirs



Immatriculé au Registre unique des intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° 17002536, en qualité de : Courtier d'assurance. Adhérent de l'Anacofi, association agréée par l'AMF. Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur Immeubles et fonds de commerce n° CPI 7701 2017 000 017 331 délivrée par la CCI de Serris.

A&S Finance et Patrimoine
SAS au capital de 10 000€, RCS de MEAUX n° 827 931 981
SIREN : 827931981, code APE/NAF : 6622Z
42 rue de Rome 77540 Rozay-en-Brie
06 83 86 01 56, email : sylvain.zajaccgp@gmail.com
RCP et garantie financière : MMA IARD, 14 bd Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans
cedex 09

ACTIVITE DE LA SOCIETE

- La situation de la société a été fortement impactée par la crise de la COVID-19 et a marqué un coup d'arrêt sur l'évolution de l'activité de la Société au cours de cet exercice. En effet de nombreux projets ont été reporté voir annulé.
- J'ai demandé l'aide pour les entreprises. Nous avons reçu 5536€ sur l'exercice 2020.
- J'ai décidé de réduire ma rémunération dès le mois de juillet en prévision des temps difficile afin de réduire les charges de l'entreprise et de préserver au mieux la trésorerie de l'entreprise.

- Évolutions prévisibles et perspectives d'avenir.

Le développement de la production financière et assurantielle parait, dans le contexte actuel toujours limité mais de nouveaux partenaires permettrons d'avoir un choix de propositions plus étoffé.

La crise de la COVID va continuer d'impacter le redressement de la société avec cette période de confinement partiel de plusieurs semaines en espérant qu'il n'y ait pas de 4^{ème} vague à l'automne.

Néanmoins le début de l'année 2021 laisse entrevoir la reprise des projets d'investissements de nos clients.



Immatriculé au Registre unique des intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° 17002536, en qualité de : Courtier d'assurance. Adhérent de l'Anacofi, association agréée par l'AMF. Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur Immeubles et fonds de commerce n° CPI 7701 2017 000 017 331 délivrée par la CCI de Serris.

A&S Finance et Patrimoine
SAS au capital de 10 000€, RCS de MEAUX n° 827 931 981
SIREN : 827931981, code APE/NAF : 6622Z
42 rue de Rome 77540 Rozay-en-Brie
06 83 86 01 56, email : sylvain.zajaccgp@gmail.com
RCP et garantie financière : MMA IARD, 14 bd Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans
cedex 09

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, après lecture des rapports de la présidence, approuvent le compte de résultat 2020, le bilan et l'annexe établis au 31 décembre 2020, tels qu'ils sont présentés, faisant apparaître un résultat bénéficiaire de 2842 euros.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le chiffre d'affaires s'est élevé à 42 359 euros en baisse de 10,40% par rapport à l'exercice précédent (47 277 euros).

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total de 39 517 euros.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 1952 euros.

Après prise en compte des divers éléments, l'exercice clos le 31 décembre 2020 se traduit par un bénéfice net comptable de 2842 Euros.

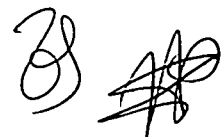
Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés approuvent les propositions de la présidence relatives à l'emploi du bénéfice net comptable de 2842 euros.

L'affectation de la totalité du bénéfice en report à nouveau.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.



Immatriculé au Registre unique des intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° 17002536, en qualité de : Courtier d'assurance. Adhérent de l'Anacofi, association agréée par l'AMF. Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur Immeubles et fonds de commerce n° CPI 7701 2017 000 017 331 délivrée par la CCI de Serris.

A&S Finance et Patrimoine
SAS au capital de 10 000€, RCS de MEAUX n° 827 931 981
SIREN : 827931981, code APE/NAF : 6622Z
42 rue de Rome 77540 Rozay-en-Brie
06 83 86 01 56, email : sylvain.zajaccgp@gmail.com
RCP et garantie financière : MMA IARD, 14 bd Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans
cedex 09

TROISIEME RESOLUTION

Les associés ratifient la rémunération brute allouée au président, la somme de 11 077 euros au cours de l'exercice 2020 au titre des fonctions de direction, de gestion et d'administration exercées dans la société.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

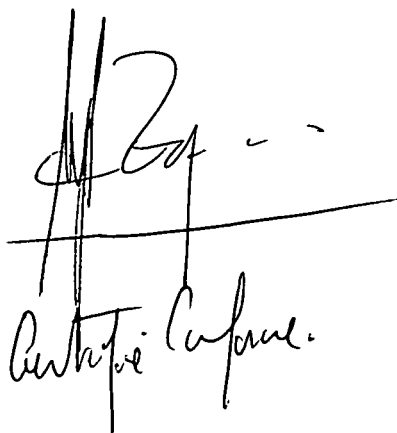
QUATRIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs aux porteurs d'originaux, de copies ou extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités prévues par la loi.

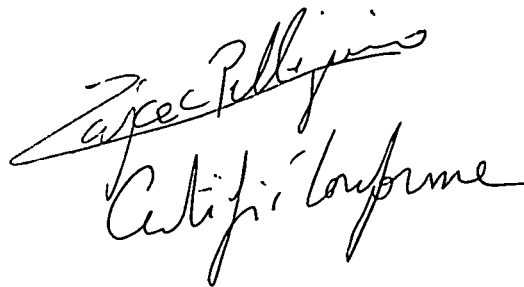
Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.



Antifir Loupme



Antifir Loupme

Immatriculé au Registre unique des intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° 17002536, en qualité de : Courtier d'assurance. Adhérent de l'Anacofi, association agréée par l'AMF. Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur Immeubles et fonds de commerce n° CPI 7701 2017 000 017 331 délivrée par la CCI de Serris.